

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 1<sup>er</sup> octobre 2012**

PRESENTS

Alain CHATILLON, maire - Francis DOUMIC, 1<sup>er</sup> adjoint – Monique CULIE, 2<sup>ème</sup> adjoint - Francis COSTES, 3<sup>ème</sup> adjoint - Pierrette ESPUNY, 4<sup>ème</sup> adjoint – Etienne THIBAUT, 5<sup>ème</sup> adjoint - Marielle GARONZI, 6<sup>ème</sup> adjoint - Alain VERDIER, 7<sup>ème</sup> adjoint – Odile HORN, 8<sup>ème</sup> adjoint – Jean-Louis BONSIRVEN - Michel BARDON – Léonce GONZATO – Marie-Hélène BLANC – Marc SIE - Annie VEAUTE - Solange MALACAN - Thierry FREDE - Claudine SICHI - Laurent HOURQUET – François LUCENA – Maryse VATINEL – Eric RICALENS – Amélie CLAVERE – Valérie MAUGARD – Hélène ROIGNOT (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES

Philippe GRIMALDI – procuration donnée à Alain CHATILLON  
Marie-Hélène LA DROITTE – procuration donnée à Monique CULIE

ABSENTS

Denys OLTRA

Les Conseillers formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, ont désigné comme secrétaire Jean-Louis BONSIRVEN.

Le procès verbal de la séance du 20 juin 2012 est adopté sans observations.

\*\*\*

**OBJET : Recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité**

**N° 001.10.2012**

**Rapporteur :**  
**Francis Doumic**

L'article 3 – 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée autorise le recrutement de personnel en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité.

La délibération en date du 20 juin 2012 limitait le recours à ces recrutements lorsque les agents titulaires étaient absents pour suivre une formation, ce qui ne permet pas de pallier tous les besoins.

Conformément aux possibilités offertes par le statut de la Fonction publique territoriale, notamment en vertu de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il est envisagé de créer :

- 1 poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (31h30 heures),
- 1 poste d'éducateur spécialisé des APS à temps complet,
- 2 postes d'adjoints administratifs de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- 2 postes d'adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- 2 postes d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

Ces agents pourront être recrutés sur la période allant du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2012 en cas d'accroissement temporaire d'activité et seront rémunérés sur la base de l'indice brut 297, nouveau majoré 302 de l'échelon 1, actuellement en vigueur.

Sur proposition de monsieur Francis DOUMIC, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- autorise monsieur le maire à recruter des agents contractuels jusqu'au 31 décembre 2012, pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité dans le respect des dispositions de l'article 3 – 2° de la loi 84-53 précitée,
- autorise monsieur le maire à constater les besoins concernés et à signer les arrêtés à intervenir, ainsi que le renouvellement éventuel du recrutement dans les limites fixées par l'article 3 – 2°, de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

**Arrivée de madame Sylvie Balestan.**

**OBJET : Création de poste et modification du tableau des effectifs**

**N° 002.10.2012**

**Rapporteur :**  
**Francis Doumic**

Conformément aux possibilités offertes par le statut de la Fonction publique territoriale, notamment en vertu de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu les nécessités du service et la fréquentation d'enfants inscrits au Centre de loisirs associés à l'école (CLAE),

Sur proposition de monsieur Francis DOUMIC, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de créer 1 poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 8 heures par semaine pour le Centre de loisirs associé à l'école.

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

**OBJET : Avenant n° 1 à la convention de délégation de service public pour l'exploitation du cinéma municipal au centre culturel**

**N° 003.10.2012**

**Rapporteur :**  
**Marielle GARONZI**

Par délibération du 5 février 2010, une convention de délégation de service public a été signée pour l'exploitation du cinéma municipal « Ciné-Get » situé 38 rue George Sabo

entre la ville de Revel et la société « Les Cinémas de Rouergue », sise 33 avenue Charles de Gaulle 19300 EGGLETONS et inscrite au RCS de Brive sous le n°399691922.

Lors de l'assemblée générale du 28 juin 2011, les membres de la SARL « Les Cinémas de Rouergue » ont décidé d'un changement de nom à savoir la société « Véo-cinémas ».

Il convient donc de modifier la convention de délégation de service public par avenant, afin d'intégrer cette nouvelle dénomination, les autres clauses de la convention restant inchangées.

Sur proposition de madame Marielle GARONZI, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation du cinéma municipal,
- autorise monsieur le maire à signer l'avenant n°1.

**OBJET : Subvention à la Société « Véo Cinémas » délégataire du cinéma de REVEL**

**N° 004.10.2012**

**Rapporteur :**  
**Marielle GARONZI**

Par délibération en date du 8 février 2010, le conseil municipal a approuvé le contrat de délégation de service public passé avec la société «Les Cinémas du Rouergue», devenue VEO Cinémas.

Au terme de l'article 6 de ce contrat, il est précisé que l'autorité délégante accorde au délégataire, une subvention conformément aux articles L 2251-4 et R 1511-40 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Le mode de calcul du montant de la subvention prend en compte le chiffre d'affaires de l'année N-1 et le nombre d'entrées réalisées. Au-delà de 30 000 spectateurs par an, il est mentionné un montant de 0,18 €par spectateur. Entre 28 000 et 30 000 spectateurs par an, c'est un montant de 0,30 €par spectateur qui s'applique.

Considérant le bilan de gestion fourni par le délégataire, le nombre de spectateurs pour l'année 2011 (33 045) et le résultat d'exploitation de - 499 €, le montant de la subvention s'élève à 5 948,10 €(33 045 x 0,18).

Sur proposition de madame Marielle GARONZI, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de verser à la société « Véo Cinémas » une subvention de 5 948,10 €

Les crédits nécessaires étant supérieurs de 498,10 € aux crédits inscrits au BP 2012, il y a lieu de les abonder par prélèvement sur l'article 611.

**OBJET : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Le Patio »**

**N° 005.10.2012**

**Rapporteur :**  
**Marielle GARONZI**

Lors du vote des subventions le 30 mars dernier, le conseil municipal a attribué une subvention de fonctionnement de 3 000 € à l'association « Le Patio ».

Les actions engagées par cette association depuis le début de l'année ont participé activement à l'animation et au développement de l'offre culturelle sur la commune. En plus des manifestations habituelles, l'association va organiser un grand concert intitulé « Les Love Beatles ».

A cet effet, elle sollicite une aide exceptionnelle de 2 000 €

Sur proposition de madame Marielle GARONZI, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve et autorise le versement d'une subvention exceptionnelle de 2 000 € à l'association « Le Patio ».

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

**OBJET : Attribution d'une subvention à l'association « un livre pour tous »**

N° 006.10.2012

**Rapporteur :**  
**Francis COSTES**

L'association « un livre pour tous », créée depuis le 2 janvier 2012 et dont l'objet est de distribuer gratuitement des livres à des enfants ou adultes en difficulté, a organisé le 1<sup>er</sup> salon du livre de Revel qui a eu lieu le 1<sup>er</sup> mai 2012.

A cet effet, elle sollicite une aide de 500 €

Sur proposition de monsieur Francis COSTES, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve et autorise le versement d'une subvention de 500 € à l'association « un livre pour tous ».

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

**OBJET : attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « chorale de l'Autan »**

N° 007.10.2012

**Rapporteur :**  
**Francis COSTES**

Lors du vote des subventions le 30 mars dernier, le conseil municipal a attribué une subvention de fonctionnement de 1 200 € à l'association « chorale de l'Autan ».

A la suite du changement des membres du bureau de l'association « chorale de l'Autan » au cours de l'année 2011, les documents comptables n'avaient pas pu être remis à la commune pour le versement de la subvention.

Afin de régulariser cette situation, l'association a sollicité la commune pour le versement d'une subvention de 1 200 € en sus de celle versée au titre de l'année 2012

Sur proposition de monsieur Francis COSTES, le conseil municipal, après en avoir délibéré par

27 (vingt sept) voix « POUR »

1 (une) « ABSTENTION » (monsieur Laurent HOURQUET),

- approuve et autorise le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 200 € à l'association « chorale de l'Autan ».

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

**OBJET : Demande de subvention auprès du département pour le fonctionnement du Réseau d'Aides Spécialisées des Enfants en Difficulté du groupe scolaire Roger Sudre pour l'année 2011-2012**

**N° 008.10.2012**

**Rapporteur :**  
**Odile HORN**

Le Réseau d'Aides Spécialisées pour les Elèves en Difficulté (RASED) du groupe scolaire Roger Sudre a transmis à monsieur le maire son rapport d'activités pour l'année scolaire 2011-2012.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis pour information avec l'ordre du jour du conseil municipal.

La ville, assumant les frais de fonctionnement du RASED hors frais de personnels, alors que le RASED intervient également dans les écoles de huit autres communes, sollicite à ce titre une subvention départementale pour cette même année scolaire.

Pour information, la subvention allouée par le Département de la Haute-Garonne pour l'année 2010-2011 était de 762,00 €

Sur proposition de madame Odile HORN, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- prend acte du rapport d'activités du RASED du groupe scolaire Roger Sudre pour l'année scolaire 2011-2012,
- sollicite une subvention départementale de fonctionnement au titre du fonctionnement du RASED de Revel.

**OBJET : Assainissement eaux pluviales – 20<sup>ème</sup> tranche de travaux – programme 2013 – demande de subvention auprès du département**

**N° 009.10.2012**

**Rapporteur :**  
**Alain Verdier**

Au cours de l'année 2000, le cabinet Arragon a réalisé pour le compte de la commune un schéma directeur des eaux pluviales sur la partie Nord des secteurs urbanisés et à urbaniser de Revel centre.

Pour mémoire, les travaux les plus récents ont été :

- le programme 2009 avec d'une part, les travaux de la 17<sup>ème</sup> tranche pour le renforcement des capacités de transfert des ouvrages pluviaux du parking Jean Ferrat et d'autre part, la 18<sup>ème</sup> tranche pour le renforcement du chemin des bordes,
- le programme 2011, 19<sup>ème</sup> tranche, concernant le renforcement des capacités de collecte et de transport des ouvrages pluviaux du chemin de Peyssou.

Afin d'intégrer l'évènement pluvieux du 12 juin 2010 dans la politique de prévention mise en place par la commune, un nouveau schéma directeur a été réalisé sur l'ensemble des zones urbanisées et à urbaniser de Revel centre.

Cette étude a repris le secteur étudié en 2000 en tenant compte des travaux réalisés depuis et à intégrer d'autres données collectées entre temps.

Au titre du programme 2013, il est proposé les travaux suivants :

- la reprise d'une série de busages de la route de Saint-Ferréol,
- le renforcement et la modification du système d'évacuation des eaux pluviales du lotissement de l'Ourmette Nord,
- la reprise d'un busage rue François Arago, dans la zone d'activités de la Pomme.

La dépense prévisionnelle de cette opération s'élève à 419 508,96 € TTC, décomposée ainsi qu'il suit :

DEPENSES	Montant en €
Travaux HT	305 000,00
Honoraires de maîtrise d'œuvre	16 400,00
Coordination SPS, divers imprévus	29 360,00
Montant HT	350 760,00
TVA	68 748,96
Total TTC	419 508,96

Ce programme de travaux est susceptible de bénéficier d'une subvention départementale au taux de 50% du montant HT.

Sur proposition de monsieur Alain VERDIER, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve l'opération d'assainissement des eaux pluviales 20<sup>ème</sup> tranche – programme 2013,
- sollicite une subvention départementale au taux de 50%,
- charge monsieur le maire de réaliser cette opération le moment venu et de l'autoriser à signer toutes pièces en relation avec ce programme,
- décide d'inscrire chaque année au budget, les ressources nécessaires au maintien en bon état de fonctionnement des installations subventionnées.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune pour l'année 2013.

**OBJET : Assainissement eaux usées – 26<sup>ème</sup> tranche de travaux – programme départemental 2013 – station d’épuration de Vauré, renforcement des prétraitements – demande de subventions auprès du département de la Haute-Garonne et de l’Agence de l’eau Adour Garonne**

**N° 010.10.2012**

**Rapporteur :**  
**Alain Verdier**

Lors d’épisodes pluvieux importants, il se peut que de manière très ponctuelle la station d’épuration de Vauré connaisse des désordres qui obligent de mettre en œuvre le fonctionnement du trop plein vers le milieu naturel.

D’autre part, il est aussi observé un ensablement important de la bêche des prétraitements existant, préjudiciable au fonctionnement dans de bonnes conditions de cette étape du process, du fait des sables et graviers apportés en quantité par le réseau.

La commune souhaite apporter des solutions à ces désordres qui amélioreraient les prétraitements de l’usine et constitue donc le programme de travaux de la 26<sup>ème</sup> tranche.

A ce stade de l’opération, la solution retenue est celle de la construction d’un ouvrage de dégrillage/ dessablage horizontal avant le by-pass de trop-plein ainsi que des améliorations complémentaires (hydraulique de la bêche des prétraitements, etc. ...).

La dépense prévisionnelle de cette opération s’élève à 407 000 €HT, décomposée ainsi qu’il suit :

<b>DEPENSES</b>	<b>Montant en €</b>
Travaux HT	350 000,00
Honoraires de maîtrise d’œuvre	22 400,00
Divers imprévus	34 600,00
Montant HT	407 000,00
TVA	79 772,00
Total TTC	486 772,00

Il convient de solliciter l’inscription de cette opération au Programme départemental 2013 d’assainissement rural, afin de bénéficier de l’aide financière du département de la Haute-Garonne.

Sur proposition de monsieur Alain VERDIER, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité :

- approuve le programme de travaux d’assainissement 2013 – 26<sup>ème</sup> tranche. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget assainissement 2013,
- sollicite l’aide financière du département de la Haute Garonne au taux le plus élevé possible,
- sollicite l’aide financière de l’Agence de l’eau Adour Garonne,
- décide d’inscrire chaque année, sur son budget, les ressources nécessaires au maintien en bon état de fonctionnement des installations subventionnées,

- décide de présenter en 2013 un dossier de demande d'attribution de subvention en cohérence avec le présent dossier.

**OBJET : Convention commune/département de la Haute-Garonne pour la mise à disposition de vestiaires au stade municipal**

**N° 011.10.2012**

**Rapporteur :**  
**Francis COSTES**

Par délibération en date du 10 juin 2010, le Conseil municipal a autorisé monsieur le maire à solliciter une subvention départementale pour les travaux de création de vestiaires au stade municipal d'un montant de 46 502,77 €HT.

Il s'agit des vestiaires situés derrière le mur du tennis.

Le Département de la Haute-Garonne a, lors de la séance de la commission permanente du 4 juillet 2012, décidé de l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 14 691,62 € pour ces travaux.

Afin d'en permettre le versement, il est nécessaire de signer une convention avec le Département qui précise que cet équipement sera mis également à disposition des élèves des collèges publics.

Cette mise à disposition s'effectuera à titre gratuit et pour une durée de 15 ans à compter de la signature.

Sur proposition de monsieur Francis COSTES, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve et autorise monsieur le maire à signer la convention à intervenir entre la commune et le Département pour la mise à disposition des vestiaires au stade municipal aux élèves des collèges publics. Elle s'effectuera à titre gratuit et pour une durée de quinze ans à compter de la signature.

**OBJET : Convention d'exploitation d'une fourrière de véhicules à moteur**

**N° 012.10.2012**

**Rapporteur :**  
**Etienne Thibault**

La commune ne possède, à ce jour, aucune convention de gestion de fourrière automobile et se trouve parfois dépourvue face à la nécessité de faire enlever, sur le domaine public communal, les véhicules gênants ou à l'état d'épave répondant aux conditions des articles L 325-1 et suivants du Code de la route.

L'article L 325-13 du Code de la route dispose que le maire a la faculté d'instituer un service de fourrière pour automobiles.

La gestion des fourrières automobiles constituant une activité de service public, le processus de mise en fourrière a été renforcé. Depuis le décret n° 96-476 du 26 mai 1996 modifiant le Code de la route et relatif à l'immobilisation, à la mise en fourrière et à la destruction des véhicules terrestres à moteur, les opérations de fourrière et de garde sont confiées à des gardiens de fourrières agréés par le préfet du département.



Les caractéristiques principales de la convention à intervenir sont les suivantes :

- mise en œuvre des moyens légaux et réglementaires visant à l'immobilisation des véhicules,
- mise en fourrière,
- le cas échéant, remise pour aliénation au service des Domaines ou pour destruction à une entreprise de destruction,
- durée de la convention,
- rémunération du responsable de la fourrière en cas d'insolvabilité, de disparition ou de décès du propriétaire ou dans le cas de véhicules laissés volontairement à l'abandon en fourrière.

Dans le secteur de Revel, la société Collard Dépannage, de Villefranche de Lauragais, a reçu l'agrément en tant que gardien de fourrière automobile par arrêté préfectoral en date du 10 octobre 2008,

La proximité de ce lieu de fourrière permettra des interventions dans un délai assez court et limite la distance à parcourir lors du déplacement des contrevenants pour la récupération de leur véhicule. Le besoin a été estimé à une quinzaine de véhicules par an.

Sur proposition de monsieur Etienne THIBAUT, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la convention entre la commune et la société Collard Dépannage pour la gestion d'une fourrière automobile d'une durée de 3 ans,
- autorise monsieur le maire à signer la convention à intervenir ainsi que tous documents en rapport avec cette affaire.

**OBJET : Régularisation foncière entre le CCAS et la ville de Revel pour l'immeuble situé 33 bis rue Notre Dame**

**N° 013.10.2012**

**Rapporteur :**  
**Monique CULIE**

L'immeuble situé 33 bis rue Notre Dame, cadastré section AB n° 611, pour une contenance de 55 m<sup>2</sup> relève de la propriété du Centre Communal d'Action Sociale.

Ce bâtiment fait partie de l'ensemble immobilier qui abrite depuis plusieurs années les locaux du presbytère pour lesquels des travaux ont été réalisés par les services de la commune.

France Domaine a estimé la valeur de ce bien à 73 000 €HT,

Afin de régulariser cette situation et considérant la destination de ce bâtiment, il est envisagé une cession à l'euro symbolique,

Sur proposition de madame Monique CULIE, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve l'acquisition par la commune du bâtiment cadastré section AB n° 611 d'une contenance de 55 m<sup>2</sup>. Cette acquisition se réalisera à l'euro symbolique,

- autorise M. le maire à signer l'acte authentique à intervenir et tous documents en relation avec cette affaire.

Les frais d'acte seront pris en charge par la commune.

Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours ou du suivant.

**OBJET : Acquisition auprès de madame Roselyne Roger d'une parcelle située au croisement de la route de Castres et du chemin de la Roumenguière**

**N° 014.10.2012**

**Rapporteur :**  
**Alain VERDIER**

Mme Roselyne Roger est propriétaire d'une parcelle cadastrée section AC n° 136, d'une superficie de 265 m<sup>2</sup>, située au croisement de la route de Castres et du chemin de la Roumenguière.

Cette parcelle fait l'objet d'un emplacement réservé au PLU de la commune.

En effet, de par sa situation et considérant les possibilités de connexion à terme du quartier de Bel Air avec la rue Abricot du Laudot, l'acquisition de ce terrain permettrait d'envisager le moment venu la réalisation d'un aménagement routier pour sécuriser la sortie sur la RD 622.

Après négociations avec la propriétaire, un accord a été trouvé sur la base de 11 € HT/m<sup>2</sup> soit un montant total de 2 915 €/ HT.

Sur proposition de monsieur Alain VERDIER, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide d'acquérir auprès de Mme Roselyne Roger la parcelle cadastrée section AC n° 136, d'une superficie de 265 m<sup>2</sup> au regard du cadastre, pour un montant de 2915 €HT,
- autorise monsieur le maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tout document en relation avec cette affaire.

Les frais inhérents à cette opération seront pris en charge par la commune.

Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours ou à venir.

**OBJET : Echange foncier entre la ville de Revel et madame Huguette VIDAL pour la réalisation d'un parc de stationnement chemin d'En Bouyé à Couffinal**

**N° 015.10.2012**

**Rapporteur :**  
**Alain VERDIER**

Le croisement au niveau du chemin d'En Bouyé, du chemin de Bosc Batut et de la rue de l'église Saint André à Couffinal ne dispose pas de suffisamment de places de stationnement. Faute d'aménagement adapté, les riverains mais également les employés de l'entreprise IMBERT stationnent difficilement à cet endroit. Afin d'améliorer la situation existante, la commune envisage de réaliser un parc de stationnement d'une dizaine de véhicules.

Un accord a été trouvé avec madame Huguette Vidal sous la forme d'un échange foncier avec la commune.

Il s'agit d'une part, de la cession par la commune d'une emprise enherbée de 112 m<sup>2</sup> à détacher du domaine public qu'il convient de désaffecter et de déclasser et d'autre part, de l'acquisition auprès de madame Huguette Vidal d'un terrain à détacher de la parcelle cadastrée section AA n° 47, pour une superficie de 48 m<sup>2</sup>.

L'emprise communale cédée dépendant du domaine public et ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation, cette procédure est, en application de l'article L 141-3 du Code de la voirie routière, dispensée d'enquête publique.

France Domaine a estimé la valeur vénale du terrain au prix de 20 €/ m<sup>2</sup>.

Cet échange se réalisera à l'euro symbolique.

Sur proposition de monsieur Alain VERDIER, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- de désaffecter et de déclasser du domaine public une superficie de 112 m<sup>2</sup>,
- de céder l'emprise déclassée à l'euro symbolique à madame Huguette VIDAL,
- d'acquérir à l'euro symbolique, auprès de madame Huguette VIDAL, une emprise foncière de 48 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée section AA, n° 47,
- d'autoriser monsieur le maire à signer tous actes et documents en relation avec cette opération.

Tous les frais inhérents à cette opération seront pris en charge par la commune.

Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours ou du suivant.

**OBJET : Zone d'activités de la Pomme : cession de la parcelle cadastrée section ZY n° 118 à l'Association de Parents d'Enfants Déficients et Inadaptés de la région Castres-Mazamet (APEDI)**

**N° 016.10.2012**

**Rapporteur :**  
**Monique CULIE**

L'association de parents d'enfants déficients et inadaptés de la région Castres-Mazamet cherche à développer le Centre d'Aide par le Travail (CAT Chantecler) existant à la zone d'activités de la Pomme, rue des frères Lumière.

Il est possible de répondre favorablement à leur demande car la commune est propriétaire, à proximité, de la parcelle cadastrée section ZY n° 118, d'une superficie de 2000 m<sup>2</sup>.

Un protocole d'accord a été rédigé entre les deux parties et définit les droits et obligations de chacun.

France Domaine a estimé le prix de cession de ce terrain à 12 000 €HT.

Considérant l'objet de cette opération à vocation sociale, il est envisagé un prix de cession de 10 000 €

Sur proposition de madame Monique CULIE, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide de céder au prix de 10 000 € hors taxes la parcelle cadastrée section ZY n° 118, d'une superficie de 2000 m<sup>2</sup>.
- approuve et autorise monsieur le maire à signer le protocole d'accord à intervenir,
- autorise monsieur le maire à signer, le moment venu, l'acte authentique.

Tous les frais inhérents à cette transaction seront pris en charge par l'APEDI.

**OBJET : Zone d'activités de la Pomme : acquisition auprès de la SCI du Petit Chemin Blanc d'une emprise à détacher de la parcelle cadastrée section ZX n° 371**

**N° 017.10.2012**

**Rapporteur :**  
**Etienne THIBAUT**

La SCI du Petit Chemin Blanc envisage d'acquérir une emprise à détacher de la parcelle cadastrée section ZY n° 125 appartenant à la société Fontes Réfractaires et d'y déplacer son stock de matériaux.

Dans le cadre de ce déménagement, il a été proposé à la commune la cession d'une emprise d'environ 7 500 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée section ZX n° 371, qu'elle utilise actuellement pour son activité.

Un accord a été trouvé sur la base d'un prix d'acquisition de 6 €HT le m<sup>2</sup>, prix de référence pour la cession de terrains sur la zone d'activités de la Pomme.

Un sous seing privé a été rédigé par maître Domingo-Planes à Revel.

Sur proposition de monsieur Etienne THIBAUT, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve l'acquisition auprès de la SCI du Petit Chemin Blanc d'une emprise à détacher de la parcelle cadastrée section ZY n° 371 au prix de 6 €HT le m<sup>2</sup>,
- autorise monsieur le maire à signer le sous seing privé à intervenir,

- autorise monsieur le maire à signer le moment venu l'acte authentique et tous documents en relation avec cette affaire.

La surface définitive ne sera connue qu'après l'établissement du document d'arpentage, réalisé par un géomètre expert.

Les frais notariés seront pris en charge par la commune.

Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours ou du suivant.

**OBJET : Echange foncier entre la ville de Revel et la société Nutrition et Santé. RD 622 et avenue Paul Sabatier**

**N 018.10.2012**

**Rapporteur :**  
**Etienne THIBAUT**

La ville de Revel envisage de réaliser un cheminement piétonnier le long de la RD 622, du rond-point du 6 juin 1944 jusqu'au rond point de l'Horte. Cette opération nécessite des acquisitions foncières auprès de propriétaires riverains, dont une superficie d'environ 370 m<sup>2</sup> auprès de la société Nutrition et Santé.

Par ailleurs, dans le cadre de son projet d'extension, cette société a sollicité la commune en vue d'acquérir une bande de terrain d'environ 1 050 m<sup>2</sup> avenue Paul Sabatier, qui relève du domaine privé et du domaine public de la commune.

Il faut noter qu'une conduite d'eaux usées se trouve sous l'emprise à céder par la commune et qu'une servitude de passage et de tréfonds sera consentie par la société Nutrition et Santé afin de permettre l'intervention de la commune sur cet ouvrage le cas échéant.

Chaque partie prendra à sa charge les frais de géomètre résultant de ses propres acquisitions.

L'évaluation de France Domaine s'élève à 6 €HT / m<sup>2</sup>.

Un accord a été trouvé pour réaliser un échange foncier entre les 2 parties avec le paiement d'une soulte par la société Nutrition et Santé sur la base d'un prix de 6 €HT / m<sup>2</sup>.

L'emprise communale cédée qui dépend du domaine public ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation. En conséquence, le déclassement est, en application de l'article L 141-3 du Code de la voirie routière, dispensée d'enquête publique.

Monsieur Alain CHATILLON et monsieur Laurent HOURQUET ne prennent pas part au vote.

Sur proposition de monsieur Etienne THIBAUT, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- de désaffecter et de déclasser la partie du domaine public destinée à être cédée qui se situe avenue Paul Sabatier,

- de céder au prix de 6 €HT / m<sup>2</sup> cette emprise ainsi qu'une partie de la parcelle cadastrée section ZX n° 221 pour une superficie totale d'environ 1 050 m<sup>2</sup> à la société Nutrition et Santé,
- d'acquérir auprès de la société Nutrition et santé au prix de 6 €HT / m<sup>2</sup> les emprises nécessaires à la réalisation d'une voie piétonne le long de la RD 622. Ces emprises seront à détacher des parcelles cadastrées section ZX n° 38, 43 et 64, pour une superficie totale estimée à 370 m<sup>2</sup>,
- de procéder à un échange foncier avec paiement d'une soulte par la société Nutrition et Santé,
- d'autoriser M. le maire à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que tout document en relation avec cette affaire.

Les superficies exactes des différentes emprises ne pourront être connues qu'après réalisation des documents d'arpentage par un géomètre expert.

Chaque partie prendra à sa charge les frais de géomètre résultant de ses propres acquisitions, les frais d'acte seront pris en charge pour moitié par la commune et la société Nutrition et Santé.

Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours ou du suivant.

**OBJET : Présentation du rapport d'activités 2011 de la Communauté de communes Lauragais Revel et Sorézois**

**N° 019.10.2012**

**Rapporteur :**  
**Etienne Thibault**

Conformément aux dispositions de l'article 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, monsieur le président de la Communauté de communes Lauragais Revel Sorézois, a transmis à monsieur le maire le rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal.

Un exemplaire de ce rapport est joint en annexe.

Le conseil municipal prend acte du rapport d'activités 2011 de la Communauté de communes Lauragais Revel Sorézois.

**OBJET : Présentation du rapport d'activités 2011 de l'Institution des Eaux de la Montagne Noire**

**N° 020.10.2012**

**Rapporteur :**  
**Francis Doumic**

Conformément aux dispositions de l'article 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, monsieur le président de l'Institution des Eaux de la Montagne

Noire, a transmis à monsieur le maire le rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal.

Un exemplaire de ce rapport est joint en annexe.

Le conseil municipal prend acte du rapport d'activités 2011 de l'Institution des Eaux de la Montagne Noire.

**OBJET : Rapport sur l'exécution de la délégation de service public pour l'exploitation du cinéma municipal « Ciné Get »**

**N° 021.10.2012**

**Rapporteur :**  
**Marielle GARONZI**

Conformément à l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales, le délégataire d'un service public doit produire chaque année un rapport sur l'exécution de la délégation de service public.

Dès communication de ce rapport, son examen doit être mis à l'ordre du jour du prochain conseil municipal qui en prend acte.

Un exemplaire de ce rapport est joint en annexe.

Le conseil municipal prend acte du rapport d'activité de l'exploitation du cinéma municipal « Ciné Get ».

**Information du conseil municipal en application des dispositions des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code général des collectivités territoriales**

Par délibération du conseil municipal du 16 mars 2008 prise en application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code général des collectivités territoriales, monsieur le maire a reçu délégation dans plusieurs domaines.

A ce titre, il informe de la signature :

- d'une convention de formation avec la société SOTEL Formation pour la préparation à l'habilitation électrique de personnel exécutant des travaux électriques en basse tension  
coût : 300 €HT
- d'un marché pour des travaux d'éclairage public, programme 2012, avec l'entreprise FOURNIE GROSPAUD RESEAUX  
coût : 168 429.38 €HT
- d'un marché pour des travaux de réfection du bardage du gymnase au groupe scolaire Roger Sudre avec l'entreprise SMAC SA  
coût : 17 989.40 €HT
- d'un marché pour des travaux d'isolation thermique des logements de la gendarmerie  
lot 1 – isolation thermique par l'intérieur avec l'entreprise MONTAGNE  
coût : 13 010.82 €

lot 2 – isolation thermique par l'extérieur avec l'entreprise GAYRAL  
coût : 107 151.00 €HT

- d'un marché pour des travaux de dévoiement d'une canalisation de défense incendie au giratoire de Beauséjour avec l'entreprise SPIE CAPAG  
coût : 19 568.00 €HT
- d'un avenant n° 5 au marché de polices d'assurances lot n° 2 risques dommages aux biens avec l'entreprise SMAC  
coût : 0,65 €HT au m<sup>2</sup>
- de la vente de 10 concessions dans les cimetières de la commune pour un  
coût : 8 345.33 €

### **Information au conseil municipal**

#### **1. Travaux**

Monsieur le maire informe qu'au titre du programme « amendes de police » retenu par le département de la Haute-Garonne, des travaux de sécurisation de la voirie communale vont être réalisés avec la mise en place de ralentisseurs au niveau du foyer de Vaure.

#### **2. Marché de plein vent**

Lors du dernier conseil municipal, il avait été indiqué qu'une modification du règlement du marché était envisagée afin d'éviter les incidents liés à la distribution de tracts le samedi matin.

Lors de la prochaine commission paritaire des marchés de plein vent, il sera proposé de modifier l'article 13 en insérant la mention suivante :

« il est interdit sur le marché :

- de distribuer de la publicité commerciale ou des tracts et imprimés de toute nature à l'intérieur du périmètre du marché autour de la place centrale, des rues de Vaure, Victor Hugo et Dreuilhe»

En dehors de ça bien sûr, toute distribution est tolérée et possible.

Le maire étant compétent pour créer ou modifier le règlement du marché, un arrêté sera pris le cas échéant pour l'application de cette mesure.

#### **3. Accueil de loisirs sans hébergement**

A la suite du conseil communautaire en date du 14 septembre 2012, il a été décidé de ne pas donner suite au projet d'ALSH sur le site du groupe scolaire Roger Sudre.

En effet, la Communauté de communes a acquis, depuis la dissolution du SIVOM de Saint Ferréol, plusieurs terrains d'une superficie totale de 2,5 hectares, situés au bout de la digue sur la commune de Vaudreuille, ce qui semble plus opportun pour ce projet.

#### **4. Constat de transfert de propriété**



Le département de la Haute-Garonne a proposé à la commune le transfert de propriété d'un bâtiment préfabriqué qui se trouve sur le site du groupe scolaire Roger Sudre. Ce bâtiment est utilisé pour l'enseignement de la musique à proximité de celui du RASED.

## **5. Informations relatives aux demandes de subventions**

Dans le cadre de la délibération du 16 décembre 2011, il a été demandé des subventions au taux maximum pour les opérations suivantes :

<u>• auprès du Conseil général</u>	HT
- acquisition de deux bureaux	1 495.00 €
- remplacement du bardage translucide au gymnase du groupe scolaire Roger Sudre	17 989.40 €
- restauration de vitraux à l'église Notre Dame	14 316.00 €
- acquisition d'une auto laveuse pour les salles omnisports	2 439.86 €
- acquisition de pré filtre et de stockeurs pour la piscine municipale	5 220.00 €
- acquisition d'abri de touche pour le terrain de rugby au stade Julien Nouguier	1 391.30 €
- acquisition de bornes électriques pour la place de la Mission et la halle du Beffroi	23 372.80 €
- réhabilitation et aménagement du rez de chaussée de la maison moulin du Roy des eaux	127 794.71 €
- aménagement des locaux aux services techniques et mise en conformité	26 169.93 €
- fermeture de l'aire extérieure des salles omnisports	2 213.36 €
- salles paroissiales, travaux d'aménagement et création d'une ouverture	1 697.44 €
- acquisition de trois châssis poly bennes et de trois bennes	186 085.00 €
- installation de pare soleil sur la façade du bâtiment du groupe scolaire Roger Sudre	31 154.74 €
- réfection de la couverture du bâtiment cabanon au boulodrome	5 873.36 €
- réfection des peintures intérieures de l'église de Couffinal	16 862.45 €
- travaux au centre culturel rue Georges Sabo	23 617.64 €
- travaux à la gendarmerie	210 623.91 €
- travaux de réfection du court de tennis n° 3	24 598.00 €
- sécurisation des accès à la maternelle et au gymnase du groupe scolaire Roger Sudre	3 445.77 €
- réfection des murs du cimetière	10 782.99 €
 <u>• auprès du Conseil régional</u>	
- réalisation d'une halte camping cars	77 289.05 €
- travaux de rénovation de la salle de cinéma Ciné Get	122 887.61 €

- auprès du Ministère de l'intérieur
- acquisition d'un véhicule pour le service jeunesse 12 109.07 €
- auprès du Fond interministériel de prévention de la délinquance
- extension du système de vidéo protection 15 298.45 €
- auprès du Centre national du cinéma et de l'image animée
- travaux de rénovation de la salle de cinéma ciné Get 122 887.61 €